

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DU PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Séance du Mercredi 25 Septembre 2019**

**Date de  
Convocation :**

18 septembre 2019

**Nombre de  
conseillers :**

En exercice : 44

Présents : 35

Votants : 35

L'an deux mil dix-neuf, le mercredi 25 septembre, à 19h15, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Honfleur-Beuzeville, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en son siège - 33, cours des Fossés - HONFLEUR.

**Étaient présents :** Xavier CANU, Patrick DRIEU, Jean-François BERNARD, Yves EON, Joël COLSON, Magali GUEST, Allain GUESDON, Nicole PREVOST-GODON, Marie-France CHÂRON, Jean-Yves CARPENTIER, Jean-Claude HOUSSARD, Martine LECERF, Albert DEPUIS, Michel BAILLEUL, véronique COUTELLE, Joël MATHIEU, Michel PRENTOUT, Jean-Marie DELAMARE, Moïse ANDRIEU, Michel LAMARRE, Martine LEMONNIER, Catherine FLEURY, Françoise DAVID, François SAUDIN, Sylvain NAVIAUX, Sylvie BOISIVON, Pascal LELIEVRE, Didier EUDES, Maurice DOZEVILLE, Michèle LEVILLAIN, Jean DUMONT, Marie-Odile KOLACZ, Martine HOUSSAYE, Claude CHICHERIE, Estelle PICARD.

**Absents et excusés :** Alain FONTAINE, Philippe LEPROU, Patricia SAUSSEAU, Dominique LE SAUVAGE, Michel-Olivier MATHIEU, Christophe PERRAULT, Patrick LABBE, Daniel GUIRAUD, Julien DAGRY.

**Contribution Foncière des Entreprises (CFE)**

**Suppression de l'exonération en faveur des personnes effectuant des locations de leur habitation personnelle à titre de gîte rural, meublé classé de tourisme ou meublé ordinaire (CFE et CVAE)**

Monsieur le Président rappelle que les exonérations de CFE sont mentionnées de l'article 1449 du code général des impôts (CGI) à l'article 1466 F du CGI. Elles peuvent être de plein droit ou facultatives. Sont dénommées « exonérations de plein droit » les mesures qui exonèrent de CFE les redevables sans intervention d'une décision des collectivités territoriales. Ces exonérations de plein droit peuvent être permanentes (section 1, BOI-IF-CFE-10-30-10) ou temporaires (section 2, BOI-IF-CFE-10-30-20 ; section 4.5, BOI-IF-CFE-10-30-45).

Les exonérations facultatives sont, quant à elles, accordées sur décision ou en l'absence de délibération contraire des communes ou de leurs établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) dotés d'une fiscalité propre. Dans sa séance en date du 16 septembre 2019, les membres de la commission « Finances », au vu des exonérations facultatives pratiquées par les communes avant le passage en FPU, ont proposé l'exonération suivante : Suppression de l'exonération en faveur des personnes effectuant des locations de leur habitation personnelle à titre de gîte rural, meublé classé de tourisme ou meublé ordinaire (CFE et CVAE)

Monsieur le Président rappelle que les communes et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre peuvent, sur délibération, supprimer l'exonération de cotisation foncière des entreprises (CFE) et de Contribution sur la Valeur Ajoutée (CVAE) en faveur des personnes qui louent leur habitation personnelle à titre de meublé classé de tourisme ou de meublé ordinaire.

**CECI ENTENDU,**

**VU** l'article 1459 du code général des impôts,

Accusé de réception en préfecture  
014-200066827-20190925-2509019-265-DE  
Date de télétransmission : 03/10/2019  
Date de réception préfecture : 03/10/2019

VU l'article 1586 nonies du code général des impôts,  
VU l'avis de la commission finances en date du 16 Septembre 2019,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**  
**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité des voix,**

**DECIDE** de supprimer l'exonération de cotisation foncière des entreprises dont bénéficient les personnes qui louent leur habitation personnelle à titre de meublé de tourisme et meublé ordinaire,

**DECIDE** de supprimer l'exonération de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises dont bénéficient les personnes qui louent leur habitation personnelle à titre de meublé de tourisme et meublé ordinaire,

**CHARGE** Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer toute pièce nécessaire à l'application de la présente délibération,

**FAIT ET DELIBERE** en séance les jours, mois et an que dessus.  
**Pour extrait certifié conforme.**

Michel LAMARRE  
Président de la CCPHB

The image shows a blue circular official seal of the Communauté de Communes Honfleur-Beulle. The seal features a central coat of arms with a crown on top, surrounded by the text 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES' at the top and 'HONFLEUR-BEULLE' at the bottom. A black ink signature is written over the seal.

Le Président certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le Sous-préfet de Lisieux (ou Préfet du Calvados) et de sa publication.

*Certifié exécutoire compte tenu de :*  
- la transmission en Sous-préfecture le : 3/10/19  
- la publication le : 4/10/19

Accusé de réception en préfecture 014-200066827-20190925-2509019-265-DE Date de télétransmission : 03/10/2019 Date de réception préfecture : 03/10/2019
--